



CRAPONNE, le 15 juin 2017

Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
2 Allée de Lodz, 69007 Lyon

A l'att. de M. Pascal BONNETAIN, Vice-président

Objet : action de l'Agence de l'eau RMC dans le domaine de la bonne gestion des boues d'épuration par compostage

Monsieur le Président,

Je vous contacte au nom du RISPO, le Réseau Interprofessionnel des Sous-Produits Organiques, association loi de 1901 qui fédère les acteurs de la valorisation organique des boues d'épuration et d'autres déchets. Parmi ses nombreuses actions à caractère technique, notre association a élaboré avec l'aide de l'ADEME un référentiel de qualité pour les plateformes de compostage, et en particulier pour les boues d'épuration.

A ce sujet, informé par l'Agence de la prochaine disparition du dispositif de conventionnement des plateformes de compostage des boues d'épuration, de nombreux adhérents du RISPO se sont inquiétés d'une possible évolution à la baisse du niveau de qualité de fonctionnement des sites de compostage de boues.

En particulier, le RISPO s'interroge sur les conséquences de l'évolution de la procédure de conventionnement qui permet la prise en charge d'une partie des coûts de fabrication du compost par les collectivités au travers de la prime pour épuration.

C'est pourquoi nous souhaiterions vous rencontrer afin d'aborder cette question.

Aussi, dans l'attente de votre retour, nous vous remercions pour l'attention portée à notre démarche

Bien Cordialement,

Emmanuel ADLER, Président